

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/03/2014

Réception par le Prefet : 25/03/2014

Publication : 28/03/2014



Conseil Général
Haut-Rhin

Communication
à la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2014-37-3

Séance du vendredi 21 mars 2014

COMMUNICATION
EVALUATION DU PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE (CDMC)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente ;
- VU le rapport et la délibération n° CG 2008/1-7ème/06 des 13 et 14 décembre 2007 relatifs au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2008-2012 ;
- VU le marché de prestations de services du 25 novembre 2008 et ses avenants entre le Département et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) ;
- VU la convention 2009-2012 du 28 janvier 2009 et ses avenants N° 1 en date du 5 février 2010, N°2 en date du 2 février 2011 et N° 3 du 25 janvier 2012 entre le Département et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

- ❖ Donne acte au Président de la communication relative à l'évaluation conduite par la Mission Contrôle de Gestion portant sur le partenariat entre le Département et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC).

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER